

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



Cet arrêté modifie l'arrêté N° 2026_arrete_06 du 24 mars 2026

LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnould THILLIEZ, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité-DECI
- Patrimoine et histoire
- Ressources Humaines
- Cimetière

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- A la sécurité et à la prévention des risques y compris la défense incendie
- A la valorisation du Patrimoine et de l'histoire de la commune y compris le suivi du label « Village Patrimoine »
- Aux Ressources Humaines et au personnel communal,
- A la gestion du cimetière ;

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Arnould THILLIEZ exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnould THILLIEZ, 3^{ème} adjoint, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AVESNES-LE-COMTE
Le 20 Mai 2026

Le Maire

Sébastien BERTOUT

